



Communiqué de presse du 28 mai 2020

Reconnaissance du Conseil National Professionnel des Infirmier.es en Pratique Avancée

L'arrêté du 20 mai 2020 modifiant l'arrêté du 20 août 2019 vient d'acter la reconnaissance officielle du Conseil National Professionnel des Infirmier.es en Pratique Avancée (CNP IPA) qui conclura prochainement une convention avec l'Etat.

Le CNP est une structure fédérative, régie par une gouvernance scientifique et professionnelle, qui réunit des professionnels issus des différents organismes représentatifs de la pratique avancée.

Ses membres sont l'Association Nationale Française des Infirmier.e.s en Pratique Avancée (ANFIPA), l'Union Nationale des Infirmier.es en Pratique avancée (UNIPA) et la Société Française de Recherche en des Infirmiers en Pratique Avancée (SOFRIPA).

Le CNP IPA aura pour missions de proposer un parcours de développement professionnel continu, d'apporter une contribution en proposant des professionnels experts, dans les domaines scientifique et opérationnel liés à la pratique avancée, de contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences, de participer à la mise en place de registres épidémiologiques et de registres professionnels d'observation des pratiques et de désigner des représentants de la profession pour siéger dans les structures consultatives sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Julie Devictor

Présidente du CNP IPA